

Convention sur les armes à sous-munitions

13 octobre 2010
Français
Original: anglais

Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Fonctionnement et état de la Convention

Projet

Formules de notification au titre de l'article 7

De la Convention sur les armes à sous-munitions

Soumis par le Président désigné¹

¹ Document que la Belgique a établi en tant que collaboratrice du Président.

Page de couverture¹ du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

Nom de l'État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du...01/09/2012.....au....28/02/2014....

(jj/mm/aaaa)

(jj/mm/aaaa)

Formule A Mesures d'application nationales non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule F Zones contaminées et dépollution non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule B Stocks et destruction non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule G Alerter les populations et les sensibiliser aux risques non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule H Assistance aux victimes non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule E Etat des programmes de reconversion non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule J Autres questions pertinentes non modifiée (dernier rapport présenté en année)

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une Formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
4. La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le Rapport initial présenté au titre de l'article 7.

Convention sur les armes à sous-munitions

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Centre(s) national (aux) à contacter (organisation, numéros de téléphone, télécopie, adresse électronique)*:

Colonel-Major ASSAMOUA Guiezou Edouard
Directeur de la Division Logistique Etat-major Général
Forces Républicaines de Cote d'Ivoire
Tel : Bur : +225 20 21 41 06/ Cel : +225 05 76 75 52
Mail : agke1@yahoo.fr

Date de présentation: 30 Avril 2014

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

Note: Toutes les données figurant dans des cases en grisé sont communiquées VOLONTAIREMENT, mais concernent le respect et l'application de la Convention, questions qui ne sont pas soumises aux règles formelles de notification énoncées dans l'article 7.

* Conformément à l'article 7, par.1, al. 1).

Formule A

Mesures d'application nationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

a) Les mesures d'application nationales mentionnées à l'article 9;»

Remarque: Aux termes de l'article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.».

État [Partie]: Côte d'Ivoire.....

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

<i>Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (y compris l'imposition de sanctions pénales)</i>	<i>Renseignements supplémentaires (par exemple, texte et date effective des mesures de mise en œuvre, y compris les mesures législatives et administratives, les politiques et les directives et la formation des forces militaires)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Loi 98-749, du 23 Décembre 1998, portant sur la répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives. - Loi 99-183, du 24 Février 1999, portant sur la réglementation des armes et munitions. - Décision numéro 19/PR du 06 Décembre 2011 portant ratification et publication de la Convention sur les Armes à sous-munitions, signée à Oslo le 03 Décembre 2008. La Convention a été ratifiée le 12 Mars 2012 et entrée en vigueur le 01 Septembre 2012. 	

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions

Partie I

Stocks d'armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

[...]

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.

Type d'arme sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
RBK 250-275	68		AO1-SCH	10200		
Total	68		Total	10200		

2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme A sous-munitions	Quantité découverte	Numéro de lot (si possible)	Type de sous- munition explosive	Quantité totale de sous- munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Plan de destructi on	Stocks découverts: où, quand et comment	Renseignements supplémentaires
Aucun stock n'a été découvert après achèvement du programme de destruction								
Total			Total					

3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle Des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art.3, par.1)

Type d'arme A sous-munitions	Quantité séparée et marquée Pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Type de sous- munition explosive	Quantité totale séparée et marquée Pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
N'ayant pas conservé de stock d'armes à sous munitions et de sous munitions explosive aucune opération de ségrégation n'a été organisée.						
Total			Total			

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions (*suite*)

Partie II

État des programmes de destruction des armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art.3)

<i>État</i>	
Plans, informations générales, délais	Une campagne de destruction de l'ensemble des stocks d'armes à sous munitions a été planifiée et réalisée avec le support du Service de Lutte Anti-mines des Nations Unies au sein de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire entre le 28 Janvier 2013 et le 06 Février 2013 sur le site de destruction de Lomo Nord se trouvant à 252km au Nord-Ouest d'Abidjan (Capitale économique)
Méthodes qui seront utilisées ¹	Méthode dite du fourneau.
Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés	Site de Destruction de Lomo Nord se trouvant à 252 km au Nord-Ouest d'Abidjan
Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement	Normes nationales applicables en matière de santé publique et de protection de l'environnement en accord avec les Normes Internationales de Lutte Anti-mines (NILAM) et plus spécifiquement les sections 9.30, 10.50, 10.70
Progrès réalisés depuis le précédent rapport	Non applicable
Renseignements supplémentaires	Néant

¹ Référence à la formule B(4).

2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)

<i>Type d'arme A sous- munitions</i>	<i>Quantité détruite</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous- munition explosive</i>	<i>Quantité détruite</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Date d'achève- ment</i>	<i>Localisation des sites de destruction</i>	<i>Renseigne- ments supplément aires</i>
Aucune arme à sous munitions et sous munition explosive n'ont été détruites avant l'entrée en vigueur de la Convention								
Total			Total					

3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3

a) *Après l'entrée en vigueur*

<i>Type d'arme A sous- munitions</i>	<i>Quantité détruite</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous- munition explosive</i>	<i>Quantité détruite*</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Date d'achèvement</i>	<i>Localisation des sites de destruction</i>	<i>Renseig- nement s supplé- mentair</i>
RBK 250-275	68		AO-1SCH	10200		05-02-2013 Forces Républicaines de Cote d'Ivoire (FRCI)/UNMAS	Lomo Nord	
Total	68		Total	10200				

b) Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction

<i>Type d'arme A sous-munitions</i>	<i>Quantité détruite</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous- munition explosive</i>	<i>Quantité détruite*</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>plans de destruction</i>	<i>Progrès dans la destruction /Date d'achèvement</i>
Tous les stocks ont été détruits lors de la campagne de destruction se déroulant entre le 28 Janvier et le 06 février 2013							
Total			Total				

*Y COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.

4. Méthodes de destruction utilisées

<i>Type d'arme à sous-munition</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
RBK 250-275	<p>Méthode dite du fourneau. Pour procéder aux destructions des 68 RBK 250-275, 10 fourneaux ont été creusés, et 30 bombes d'aviation de type OFAB 250-270 ont été utilisées en tant que charge primaire à raison d'une OFAB 250-270 pour deux RBK 250-275.</p>  <p>Photo : procédé utilisé pour la destruction des armes à sous munitions</p>

<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
AO-1S CH	Les sous-munitions ont été détruites dans leur container RBK-250-275 selon la méthode expliquée ci-dessus.

5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

Normes Internationales de Lutte Anti-mines (NILAM) et plus spécifiquement les sections 9.30, 10.50, 10.70.

6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
1. Destruction des stocks- Mise en place d'un plan d'action	En raison du lancement de l'intervention française au Mali le 11 Janvier 2013, la Force Licorne initialement en charge des opérations n'a pu assurer la campagne de destruction. Le Service de Lutte Anti-mines des Nations Unies (UNMAS) au sein de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a donc été contacté pour planifier et supporter les FRCI durant toute la durée des opérations.	Du 07 Janvier 2013 au 28 Janvier 2013	Planification-Assistance technique
2. Destruction des stocks- Acquisition du matériel	En raison de l'embargo sur les armes depuis 2004 et de la pénurie d'explosifs et d'accessoires, les FRCI n'avaient pas les ressources matérielles suffisantes pour pouvoir procéder à la destruction des stocks	Du 28 Janvier 2013 au 06 Février 2013	Mise à disposition du Site de Destruction de Lomo Nord. Aménagement du site de destruction avant et après campagne de destruction. Mise à disposition des équipements NEDEX (explosifs, détonateurs électriques, cordeau détonant etc...)
3. Destruction des stocks Réalisation des opérations	Vingt-deux artificiers du 1 ^{er} Bataillon du Génie des FRCI ont procédé aux opérations de destruction avec l'appui technique d'une équipe d'UNMAS.	Du 28 Janvier 2013 au 06 Février 2013	Assistance technique

Formule C

Armes à sous-munitions conservées ou transférées

Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies(...)»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6

<i>Type d'arme A sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Emploi envisagé</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
Aucune arme à sous munitions et sous munition explosive n'ont été conservées							
Total			Total				

2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6

<i>Type d'arme sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous- munition explosive</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Emploi envisa gé</i>	<i>Renseigneme nts supplémentai</i>
Aucune arme à sous munitions et sous munition explosive n'ont été acquises depuis l'entrée en vigueur de la Convention							
Total			Total				

3. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

<i>Type d'arme A sous-munitions</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Description de l'emploi effectif</i>	<i>Renseignements supplémentaires (origine par exemple)</i>
Aucune arme à sous munitions et sous munition explosive n'ont été conservées							
Total			Total				

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

<i>Type d'arme A sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous- munition explosive</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Objet du transfert</i>	<i>État partie destinata ire</i>	<i>Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'État destinataire)</i>
Aucune arme à sous munitions et sous munition explosive n'ont été transférées								
Total			Total					

Formule D

Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

c) Les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

Type d'arme A sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre De sous- munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous- munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement
RBK 250-275	Longueur : 2151mm Diamètre Max : 325mm	150 AO1 SCH (38gr)	AO1 SCH	Longueur: 156mm Diamètre: 50mm	Amorce à percussion	Type : à fragmentation Poids : 38gr		

*Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs.

Fiche de renseignements techniques

Container RBK 250-275

Caractéristiques Techniques

Longueur: 2151mm

Diamètre maximum: 325 mm

Poids Total: 273 kg (sans sous munitions)

Chargement : AO1 SCH, fragmentation

Nombre de sous-munitions : 150

Sous munitions AO 1SCH

Caractéristiques Techniques

Longueur : 156 mm

Diamètre : 50 mm

Poids Total : 1200gr

Charge

Type : à fragmentation

Nature : Amatol/TNT/ (70/30)

Poids : 38gr

RBK 250-275- Modèle stocké en Côte d'Ivoire



Coté Droit



Coté Gauche



Formule E
État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations
De production et progrès enregistrés

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

<i>Nom et localisation de l'installation de production</i>	<i>Indiquer «conversion» ou «mise hors service»</i>	<i>État (indiquer «encours» ou «achevé») Et progrès enregistrés dans le programme</i>	<i>Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)</i>
La Côte d'Ivoire n'est pas producteur d'armes à sous munitions et de sous munitions explosives.			

Formule F

Zones contaminées et dépollution

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;

i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions*

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
La Côte d'Ivoire n'est pas contaminée par des restes d'armes à sous munitions.						
Total		Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.

2. Réouverture des terres

Donner des renseignements sur la réouverture, par des moyens autres que la dépollution, de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

Localisation	Superficie de la zone (m ²)	Date de réouverture	Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)
La Côte d'Ivoire n'est pas contaminée par des restes d'armes à sous-munitions.			

3. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés*

Localisation**	Superficie de la Zone dépolluée (m ²)	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes De sécurité	Normes environnementales
N'étant pas contaminée par des restes d'armes à sous-munitions, la Côte d'Ivoire n'a pas eu à mettre en place de programme d'enlèvement.							
Total			Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau I de la formule F].

Renseignements supplémentaires

[texte explicatif]

4. État des programmes de destruction des restes d'arme à sous-munitions et progrès enregistrés* **

Localisation	État du programme De destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes De sécurité	Normes environnementales
N'étant pas contaminée par des restes d'armes à sous munitions, la Côte d'Ivoire n'a pas eu à mettre en place de programme de destruction.						
		Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

**Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

Renseignements supplémentaires

--

5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4

Activité	Description	Période	Besoins
Non Applicable			

Formule G

Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques

N'étant pas contaminée par des restes d'armes à sous munitions, la Côte d'Ivoire n'a pas eu à mettre en place de programme de sensibilisation.

2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations

N'étant pas contaminée par des restes d'armes à sous munitions, la Côte d'Ivoire n'a pas eu à prendre de mesures spécifiques pour alerter les populations.

Formule H
Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre
De l'article 5

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

k) L'état et les progrès de la mise en œuvre des obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et le sexe spécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertions sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

N'étant pas contaminée par des restes d'armes à sous munitions et n'ayant aucune victime à déplorer, la Côte d'Ivoire n'a jusqu'à présent mis aucun mécanisme de coordination en place.

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

Aucun victime d'armes à sous munitions recensée

3. Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5

N'étant pas concernée par le problème de l'assistance aux victimes, la Côte d'Ivoire n'a pas mis en place de mesures législatives nationales correspondantes.

4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités

Non Applicable

Note: Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes

Non Applicable

6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

<i>Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)</i>
Non applicable		

7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales

Non Applicable

8. Besoins d'assistance et de coopération internationale

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
Non Applicable			

9. Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées

--

Formule I

Ressources nationales et coopération et assistance internationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général...sur:

m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et

n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis u titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

1. Ressources nationales allouées

Activité	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant des ressources nationales (indiquer la devise)	Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)
Transport des Munitions de la base aérienne de Bouake au Site de Destruction de Lomo Nord	Destruction des stocks	5.000.000 FCFA (USD 10.000)	Matérielles (Compagnie privée contractée)
Sécurisation du site de destruction pendant toute la durée des opérations	Destruction des stocks	3.000.000 FCFA (USD 6.000)	En nature (34 éléments FRCI soit 22 Artificiers du 1 ^{er} Bataillon du Génie en charge de la destruction)
Mise à disposition d'artificiers	Destruction des stocks		

2. Coopération et assistance internationales fournies

<i>Destination</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant (indiquer la devise)</i>	<i>Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)</i>	<i>Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)</i>
<p>Les FRCI ont reçu une assistance aussi bien technique que matérielle de la part d'UNMAS pour la réalisation de la campagne de destruction de leur stock d'armes à sous munitions. Le montant de l'aide reçue est évalué à USD 22.000, et comprend la mise à disposition du matériel requis, ainsi que le salaire de l'équipe en charge de supporter les opérations entre le 28 Janvier et le 06 Février 2013.</p>				

3. Coopération et assistance internationales nécessaires

a) Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks

Activité	Description	Période	Besoins
1. Destruction des stocks- Mise en place d'un plan d'action	En raison du lancement de l'intervention française au Mali le 11 Janvier 2013, la Force Licorne initialement en charge des opérations n'a pu assurer la campagne de destruction. Le Service de Lutte Anti-mines des Nations Unies (UNMAS) au sein de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a donc été contacté pour planifier et supporter les FRCI durant toute la durée des opérations.	Du 07 Janvier 2013 au 28 Janvier 2013	Planification-Assistance technique
2. Destruction des stocks- Acquisition du matériel	En raison de l'embargo sur les armes depuis 2004 et de la pénurie d'explosifs et d'accessoires, les FRCI n'avaient pas les ressources matérielles suffisantes pour pouvoir procéder à la destruction des stocks.	Du 28 Janvier 2013 au 06 Février 2013	Mise à disposition du Site de Destruction de Lomo Nord. Aménagement du site de destruction avant et après campagne de destruction. Mise à disposition des équipements NEDEX (explosifs, détonateurs électriques, cordeau détonant etc...)
3. Destruction des stocks Réalisation des opérations	Vingt-deux artificiers du 1 ^{er} Bataillon du Génie des FRCI ont procédé aux opérations de destruction avec l'appui technique d'une équipe d'UNMAS.	Du 28 Janvier 2013 au 06 Février 2013	Assistance technique

b) Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques

Activité	Description	Période	Besoins
La Côte d'Ivoire n'est pas contaminée par des restes d'armes à sous munitions.			

c) Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes

Activité	Description	Période	Besoins
La Côte d'Ivoire n'a pas recensé de victimes d'armes à sous munitions.			

4. Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur

Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont **VIVEMENT ENCOURAGÉS** à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]

Formule J

Autres questions pertinentes

Remarque: Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partie]: Côte d'Ivoire

Renseignements pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 28 Février 2014

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

Note: La formule J peut être utilisée pour faire rapport, **volontairement**, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 21 de cet instrument.
